

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 25/11/2025

DEL-25112025-08

Date de convocation :  
18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villepinte, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 32
- procurations: 10
- votants: 42

Date de publication :

**PRESENTS :** Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

**REPRESENTEES :** Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Sarah DANJOU par Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET par Francis ANDRIEU, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par André CATHALA, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Maryse LALA LAFFONT par Serge SERRANO, Pascale RASTOUIL par Marie-Hélène BOYER, Pierre VIDAL par Jean Christophe MARIO.

**ABSENTS :** Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Régis CALMON, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Olivier JULLIN, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER.

**Secrétaire de séance :** Catherine LASSALLE

**OBJET :** Transfert de voirie et modification des attributions de compensation sur les communes de Montréal et Villasavary

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu le code général des impôts notamment l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 mai 2013, du 15/12/2015 et 14/02/2023,

Vu la délibération du 26/02/2024 relatif à la modification libre des attributions de compensation,

Considérant le travail engagé par la CCPLM sur la redéfinition de la voirie communautaire en 2022 et 2023,

Considérant la modification du plan de classement des voiries de Montréal, avec

la suppression de 708ml de voirie classée sur le VC23 Chemin du Montagné, ce tronçon s'avérant être en domaine privé,

**Considérant** la vente de parcelles, actuellement classées sur le plan de classement des voiries de Villesiscle.

Le VC3 Chemin du Castellet passe de 422ml à 284 ml de voirie classée.

**Considérant** la modification du plan de classement des voiries de Villasavary, avec l'intégration :

- VC49 Chemin de Pinchinier sur 470ml, dont 200ml sont goudronnés.
- VC50 Chemin des Espalines sur 562ml, dont 302 ml sont goudronnés.
- VC51 Chemin de Fonguissou sur 126ml, entièrement goudronné.

**Considérant** accord des communes concernées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**PROCEDE** à l'intégration des voies suivantes dans la liste de la voirie communautaire et fixe les montants à répercuter sur les attributions de compensation :

COMMUNE	voie	LONGUEUR	AC PRELEVÉE
Villasavary	VC49 Chemin de Pinchinier	+ 200 ml	329 €
Villasavary	VC50 Chemin des Espalines	+ 302ml	496 €
Villasavary	VC51 Chemin de Fonguissou	+ 126ml	207 €

**PROCEDE** à la suppression des voies suivantes dans la liste de la voirie communautaire et fixe les montants à répercuter sur les attributions de compensation :

COMMUNE	voie	LONGUEUR	AC RENDUE
Montréal	VC23 chemin de Montagné	- 708ml	1164 €
Villesiscle	VC3 Chemin du Castelet	- 138ml	227 €

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance

**André VIOLA,**  
Président

